

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Décret du 27 FEV. 2017

approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de
Granville-Mont-Saint-Michel (Manche)

NOR : DEVA1630974D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 7 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Granville-Mont-Saint-Michel ;

Vu le dossier soumis à l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Granville-Mont-Saint-Michel annexé au présent décret est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Granville-Mont-Saint-Michel concerne le territoire des communes suivantes :

Département de la Manche (50) :

ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ	DONVILLE-LES-BAINS
BREHAL	GRANVILLE
BREVILLE-SUR-MER	HUDIMESNIL
BRICQUEVILLE-SUR-MER	LONGUEVILLE
CHANTELOUP	YQUELON
COUDEVILLE-SUR-MER	

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Granville-Mont-Saint-Michel comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA-PEA_LFRF_1 à l'échelle 1 : 25 000^{ème} ;
- un plan de détails n° PSA-A2_SNIA-PEA_LFRF_1 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- une note annexe, comprenant une notice explicative, une liste indicative des obstacles dépassant les cotes limites et un état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Granville-Mont-Saint-Michel est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

27 FEV. 2017

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales sur le climat,



Ségolène ROYAL

Le secrétaire d'Etat chargé des transports,
de la mer et de la pêche,



Alain VIDALIES